

MAIRIE DE FRESNAY-LE-LONG

Tel-Fax : 02.35.32.90.05

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de la convocation</i>	14 novembre 2025	Délibération N°53/2025
<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	9	
<i>Nombre de conseillers présents</i>	8	
<i>Nombre de conseillers absents</i>	1	
<i>Nombre de votants</i>	8	

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de FRESNAY-LE-LONG en séance publique ordinaire sous la présidence de Ludovic NOYEAU, Maire.

Etaient présents : DORMEVAL Marie-Claude, HARDY Rébecca, LETRAY Christophe, NOYEAU Ludovic, PETIT Céline, PINEL, VANDENABIELE Magalie Alban et RIHOUAY Arnaud

Absents excusés : AVENEL Alexandre

Pouvoir : Aucun

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Madame PETIT Céline, Secrétaire de séance.

DELIBÉRATION

OBJET : CDG76 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique,

Le Maire expose :

➤ l'opportunité pour la commune de Fresnay le Long de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL - IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

➤ que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Fresnay le Long des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité

VOTE	8 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
------	--------	----------	--------------

temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

■ pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027
- Congés gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultants.

Secrétaire de Séance :
PETIT Céline



Fait et délibéré le 25 novembre 2025
Le Maire,
Ludovic NOYEAU



VOTE	8 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
------	--------	----------	--------------